

Motion: une participation plus longue de la Confédération à l'aide sociale

Suite à l'introduction du nouvel Agenda Intégration Suisse, la Confédération n'entend assumer les frais engendrés par l'aide sociale pour les personnes issues du domaine de l'asile plus que pendant cinq ans. Une motion exige que la durée soit prolongée à dix ans.

La Confédération verse aux cantons des forfaits globaux pour les demandeurs d'asile, les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire – pour les réfugiés pendant cinq ans et pour les personnes admises à titre provisoire pendant sept ans. Les communes qui, suivant la réglementation du canton, doivent assumer elles-mêmes une grande partie des coûts de l'aide sociale en profitent également. Avec l'agenda d'intégration nouvellement introduit, la Confédération envisage de réduire l'octroi des forfaits globaux et ainsi également des prestations d'aide sociale à cinq ans en général. Cela va frapper particulièrement durement les communes parce qu'elles ne profitent pas directement de la hausse du forfait d'intégration global.

Martina Bircher, conseillère nationale (UDC/AG), vice-présidente d'Aarburg, a déposé une motion lors de la session d'automne. Elle exige que la loi sur l'asile ainsi que la loi sur les étrangers et l'intégration soient adaptées de telle

sorte que les prestations de la Confédération versées aux cantons en faveur de l'aide sociale aux personnes dont la procédure d'asile et d'intégration est en cours soient versées pendant au moins dix ans après l'entrée des réfugiés.

L'intégration est un processus constant
L'Association des Communes Suisses (ACS) soutient cette motion. Elle a très tôt déjà attiré l'attention sur les répercussions financières négatives de la crise due au Coronavirus (baisse des recettes fiscales, hausse des dépenses sociales). Aux termes d'une analyse de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) du mois de mai 2020, le scénario table sur une hausse très importante des coûts de l'aide sociale en 2022 pour les cantons et les communes. Le scénario pessimiste pronostique 1,36 milliard de francs. A titre de comparaison: le total des coûts de l'aide sociale s'est élevé en 2018 à 2,83 milliards de francs. Les calculs de la CSIAS ont confirmé les craintes de

l'ACS. C'est la raison pour laquelle elle a exigé immédiatement que la Confédération finance d'une part des mesures supplémentaires pour permettre aux bénéficiaires de l'aide sociale de retourner rapidement au travail, d'autre part – comme la motion Bircher le demande – de prendre en charge pendant une période plus longue les coûts de l'aide sociale en faveur des réfugiés et des personnes admises provisoirement. L'intégration est un processus constant. En Suisse, tous les niveaux étatiques y participent, en première ligne néanmoins les communes. Elles assument dès le début également les coûts qui ne sont pas pris en charge par la Confédération: par exemple pour l'école obligatoire ou des mesures dans le domaine du droit des enfants et des adultes. Les cantons et les communes doivent donc être d'autant plus déchargés financièrement dans l'aide sociale. *réd*

Motion:

www.tinyurl.com/motion-sozialhilfe

La loi fédérale sur les voies cyclables nécessite quelques ajustements

Dans sa prise de position sur la loi fédérale sur les voies cyclables, l'ACS demande une adaptation de la période de planification et un engagement plus fort de la Confédération en matière de financement.

En acceptant en 2018 l'arrêté fédéral concernant les voies cyclables, le peuple suisse a fait le choix de valoriser les voies cyclables. Le Conseil fédéral a créé les bases légales permettant de mettre en œuvre le nouvel article constitutionnel. L'accent est mis sur la promotion de la circulation à vélo et la sécurité des cyclistes. Ces deux objectifs forment des principes soutenus par l'ACS. Toutefois, la mise en œuvre concrète du projet à travers le projet de loi actuel soulève un certain nombre de problèmes du point de vue des communes. Outre les ques-

tions de planification, il y a aussi des questions financières auxquelles il faut répondre. L'obligation d'établir les plans dans un délai de cinq ans est inadaptée pour de nombreuses communes suisses. L'ACS demande donc que le délai d'établissement des plans soit porté à 15 ans. Elle critique également le principe de financement, qui décharge presque entièrement la Confédération. L'ACS estime que si la Confédération s'engageait plus largement sur le plan financier, alors des projets de construction concrets pourraient voir le jour beaucoup plus rapide-

ment. Par la suite, l'ACS veillera à ce que la Confédération assume une partie du fardeau financier. L'objectif est d'inclure les sources de financement existantes pour la construction de pistes cyclables, par exemple à travers des projets financés via le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) (le long des deux types de routes). L'objectif est de parvenir à une meilleure répartition de la charge entre les trois niveaux étatiques. *réd*